RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05336
Numéro SIREN : 879 592 608
Nom ou dénomination : ABEILLES

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/024236

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

2367297

Dénomination : ABEILLES
Adresse : 130 rue Galilée Les Triades Bâtiment B 31670 Labege - FRANCE-

n° de gestion : 2019B05336
n° d'identification : 879 592 608

n° de dépôt : A2019/024236
Date du dépôt : 23/12/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur partiel d'actif de la société ISABELLE à la société ABEILLES du 19/12/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2367297

« ABEILLES »

Société par actions simplifiée au capital de 100 €

130 rue GALILEE – Les Triades
Bâtiment B
31670 - LABEGE

RCS TOULOUSE – 879 592 608

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE « ISABELLE » A LA SOCIETE « ABEILLES »

« ABEILLES »

Société par actions simplifiée au capital de 100 €

130 rue GALILEE – Les Triades
Bâtiment B
31670 - LABEGE

RCS TOULOUSE – 879 592 608

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE « ISABELLE » A LA SOCIETE « ABEILLES »

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société « ISABELLE » en date du 19 septembre 2019, concernant l'apport partiel d'actif, constitué d'une branche complète et autonome d'activité d'édition de jeux et d'agence de communication et de fabrication, branche d'activité devant être apportée à la société « ABEILLES » par la société « ISABELLE », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant du capital de la société bénéficiaire.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse des diligences
4. Conclusion

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1 – Présentation de l'opération

L'opération envisagée consiste à un apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité d'édition de jeux et d'agence de communication et de fabrication de la société « ISABELLE » à la société « ABEILLES ». Cette opération a fait l'objet d'un projet de traité d'apport partiel d'actif entre votre société et la société « ABEILLES ».

I.2 – Présentation de la société apporteuse de l'apport : Société « ISABELLE »

La société « ISABELLE » est une société par actions simplifiée au capital de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (72.940 euros) divisé en SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (7.294). Son siège social est situé au 130 rue Galilée Les Triades – Bâtiment B à LABEGE (31670).

La société a pour objet principal et pour activité les éditions et la commercialisation des produits édités et des produits dérivés, les prestations de conseil, formation et création dans les domaines du marketing et de la communication écrite et visuelle (multimédia, édition, rédactionnel), toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise de participation dans toutes sociétés de quelque forme que ce soit et quel que soit leur objet, la gestion directe ou indirecte, administrative, commerciale, juridique, comptable, financière, informatique, ainsi que la direction générale, l'animation et la coordination des sociétés du groupe, et d'une façon générale, toutes prestations au profit de ses filiales. de ces participations ainsi que de tous portefeuilles d'actions, de parts ou d'obligations, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

I.3 – Présentation de la société bénéficiaire de l'apport : Société « ABEILLES »

La société « ABEILLES » est une société par actions simplifiée. Son capital social est constitué de l'apport en numéraire initial de CENT (100) euros et de l'apport partiel de l'actif de la société « ISABELLE » estimé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE (258.550) euros. Il sera attribué en totalité à la société « ISABELLE ». Son siège social est situé 130 rue Galilée Les Triades – Bâtiment B à LABEGE (31670).

La société a pour objet principal et pour principales activité les éditions, commercialisation et gestion de fabrication des produits édités et des produits dérivés, prestations de conseil, formation, création et gestion de fabrication dans les domaines du marketing et de la communication écrite et visuelle (multimédia, édition, rédactionnel), toutes opérations industrielles, commerciales se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.

I.4 – Lien entre les sociétés concernées

Le capital de la société « ABEILLES » sera détenu en totalité par la société apporteuse « ISABELLE ».

M. Christian MOLINARI, Président de la société « ISABELLE », est également Président de la société « ABEILLES ».

I.5 – Présentation des apports

I.5.A. Caractéristiques essentielles de l'apport envisagé

Les modalités de réalisation de l'opération, sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs.

Les caractéristiques essentielles de l'apport envisagé sont les suivantes :

. Régime juridique :

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L.236-6-1, L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce.

. Régime fiscal :

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 B du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés.

. Date d'effet :

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable au 1er janvier 2020.

. Comptes utilisés pour définir les conditions de l'opération :

Les comptes de la société « ISABELLE » utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux des comptes intermédiaires au 30 septembre 2019.

. Méthodes d'évaluation :

Les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2019.

. Actif net apporté :

La société « ISABELLE » apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société « ABEILLES », l'ensemble des éléments actif et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité d'édition de jeux, de communication par le jeu et fabrication comprenant principalement les éléments d'actif détaillés ci-après.

a. Actif apporté

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1. ELEMENTS INCORPORELS			
Frais de développement	25 924	25 924	-
Concessions, brevets et droits similaires	21 300	19 576	1 724
Autres immobilisations incorporelles	20 812	16 767	4 045
Total des éléments incorporels	**68 036**	**62 267**	**5 769**
2. ELEMENTS CORPORELS			
Installations techniques, matériel, outillage	3 159	1 509	1 650
Autres immobilisations corporelles	43 532	28 716	14 816
Avances et acomptes	10 634		10 634
Total des éléments corporels	**57 325**	**30 225**	**27 100**
3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations	Exclus de l'apport		
Autres immobilisations financières			
Total de l'actif immobilisé apporté	**125 361**	**92 492**	**32 869**
4. ACTIF CIRCULANT			
Produits intermédiaires et finis	43 270		43 270
Créances clients	147 380		147 380
Clients douteux, litigieux	6 890	5 742	1 148
Créances fiscales et sociales	18 524		18 524
Fournisseurs débiteurs	12 310		12 310
Débiteurs divers	3 611		3 611
Disponibilités	308 643		308 643
Charges constatées d'avance	8 870		8 870
Total de l'actif circulant apporté	**549 498**	**5 742**	**543 756**
MONTANT DE L'ACTIF APPORTE	**674 859**	**98 234**	**576 625**

b. Passif pris en charge

	Valeur nette
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	55 834
Groupes et associes	Exclus de l'apport
Fournisseurs	162 967
Fournisseurs, factures non parvenues	16 854
Dettes fiscales et sociales	46 514
Autres dettes	35 902
Total des dettes	**318 071**
MONTANT DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**318 071**

c. Actif net apporté

L'actif net apporté correspond à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société « ISABELLE » à la société « ABEILLES » s'élève donc à :

Total de l'actif	576.625 €
Total du passif	318.071 €
Soit un actif net apporté de	***258.554 €***

I.5.B. Rémunération des apports

Pour rémunérer ces apports, évalués DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE (258.550) euros, l'apporteur se verra attribuer VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ (25.855) actions nouvelles de la société « ABEILLES » d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.
La société « ISABELLE » détiendra la totalité du capital de la société « ABEILLES ».

I.5.C. Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

. Agrément de la banque CAISSE DE CREDIT MUTUEL CASTANET pour la poursuite par la société « ABEILLES » des emprunts contractés par la société « ISABELLE » ;

. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « ISABELLE », de la présente opération d'apport et des statuts constitutifs de la société « ABEILLES » ;

. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « ABEILLES », de l'augmentation de capital, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ (25.855) actions nouvelles de DIX (10) EUROS chacune, attribuées à la société « ISABELLE » en rémunération de son apport.

A défaut de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2019 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

I.7 – Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet des statuts.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société « ABEILLES » sur l'absence de surévaluation de l'apport partiel d'actif effectué par la société « ISABELLE ». En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.
Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

. Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
. Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
. Examiné le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
. Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2014-03 du 05 juin 2014 relatif entre autres au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.
. Réalisé une revue des comptes intermédiaires au 30 septembre 2019 de la société « ISABELLE ». Les comptes annuels et intermédiaires de cette société ne font pas l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes. Nos diligences ont eu pour but de s'assurer de la qualité des comptes intermédiaires, des informations qu'ils contiennent et donc de la valeur comptable au 30 septembre 2019 des actifs et des passifs apportés,
. Obtenir une lettre d'affirmation de la Direction de la société notamment sur les événements postérieurs au 30 septembre 2019.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le poids relatif proposé. À ce titre, nous avons notamment :

. Pris connaissance des travaux d'évaluation réalisés par les responsables de l'opération et leurs conseils,
. Confronté les conclusions des travaux réalisés à d'autres méthodes d'évaluation financières,

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés concernées, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession d'éléments d'actif significatif depuis le 30 septembre 2019 et l'absence d'événements postérieurs à cette date pouvant remettre en cause la valeur nette de la branche apportée.

II.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions effectué entre sociétés sous contrôle conjoint et à effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020, les apports doivent être, conformément à la réglementation comptable, transcrits dans les comptes de la société bénéficiaire (société « ABEILLES ») pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2019.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

II.3. Réalité des apports

Nous nous sommes assurés de la réalité des actifs apportés dans le cadre de nos diligences sur les comptes intermédiaires au 30 septembre 2019.
Nous avons obtenu de la Direction l'affirmation que les actifs étaient libres de tout nantissement et que la société « ISABELLE » en avait la libre propriété et de l'absence de toute restriction de propriété.

II.4. Valeur individuelle des apports

Nous avons obtenu une affirmation de la Direction que les comptes intermédiaires au 30 septembre 2019 utilisés pour établir le traité d'apport partiel d'actif sont les comptes intermédiaires définitifs. Nous avons réalisé une revue des comptes intermédiaires au 30 septembre 2019 de la société « ISABELLE ». Les conclusions de ces travaux sont satisfaisantes.

L'actif net comptable (des éléments d'actifs et de passifs apportés) ressortant des comptes intermédiaires définitifs au 30 septembre 2019 de la société « ISABELLE » s'élève à DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros (258.550 €), ce qui est donc égal au montant de DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros (258.550 €) inscrit dans le projet de traité d'apport partiel d'actif.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs retenue pour l'opération d'une part et celle figurant dans les comptes définitifs d'autre part.

II.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons confronté cette valeur à la valeur réelle de l'apport partiel d'actif. Nous avons :

. Réalisé les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports,
. Confronté la valeur retenue dans le projet de traité d'apport partiel d'actif avec TROIS méthodes basées sur la valeur patrimoniale ou la valeur de rentabilité. Nos travaux ont été réalisés sur la base des données financières moyennes des exercices 2017 et 2018 mais aussi sur les données intermédiaires au 30 septembre 2019.

La confrontation, entre le résultat de la méthode retenue dans le projet de traité d'apport et le résultat des méthodes que nous avons retenu, démontre que la valeur issue de la méthode retenue dans le projet de traité d'apport n'est pas surévaluée.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros (258.550 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de la branche d'activité apportée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

A BALMA, le 19 décembre 2019

« SOLUTEC Audit »
Représentée par M. Vincent ROSSO
Commissaire aux apports

